

de tous, s'effacent les individualités ; voilà pourquoi il faut à un peuple des lois qui s'occupent de la santé publique, des lois qui obligent chacun, pour le bien commun, à se conformer aux mesures générales qui intéressent la salubrité dans les villes comme au milieu des campagnes. C'est à ce besoin d'une incontestable utilité que nous devons les lois et ordonnances en vertu desquelles les Administrations locales exercent leur action sur tout ce qui est du domaine de la salubrité.

Mais, jusqu'à présent, cette action s'est arrêtée au seuil des habitations. L'inviolabilité du domicile a été pour elle une barrière infranchissable, et l'on s'est accoutumé à cette idée, que la loi avait sagement fait en prescrivant des mesures qui assignaient cette limite aux investigations et aux actes de l'Autorité. Le temps est venu où cette erreur, ou plutôt cette hérésie sociale doit être combattue. Aujourd'hui, le droit individuel doit être sacrifié au bien-être et au salut de tous, et c'est avec raison, en s'appuyant sur les vrais principes en matière d'utilité publique, que M. de Melun a fait, à l'Assemblée législative, une proposition sur l'*assainissement des logements insalubres*. Renvoyée à la Commission générale de l'*assistance*, cette proposition a été l'objet d'un remarquable rapport rédigé par M. Henri de Riancey. Ce document ne sera pas le moins précieux, le moins utile de tous ceux qui doivent composer l'ensemble du travail sur l'assistance. La question y est largement traitée, profondément étudiée sous les trois points suivants : 1^o l'état des logements affectés à la population laborieuse et pauvre ; 2^o les plaintes dont cet état a été l'objet ; 3^o les remèdes que la Commission propose d'y apporter.

Nous avons vu avec une vive satisfaction que la Commission, s'inspirant des vues philanthropiques de l'auteur de la proposition, était d'avis d'armer l'Autorité de pouvoirs suffisants, pour que son action pût s'étendre jusqu'à l'intérieur des maisons d'habitation. C'est, selon nous, un pas immense fait dans la voie des améliorations que réclame si vivement le pays, sous le rapport des logements habités par les indigents et les ouvriers. Dans les grands centres manufacturiers, l'état dans lequel se trouvent la plupart de ces logements est tel que, d'après les rapports des hommes compétents, la mortalité y suit une progression effrayante, surtout parmi les enfants.

Considérée au point de vue de la moralisation, la mesure produira d'utiles effets, en ce que l'habitation qui est une des conditions les plus importantes de la vie du pauvre et de l'ouvrier, aura pour lui plus d'attraits, dès qu'il sera assuré d'y trouver un air pur et salubre